



**PLAN GENERAL de COORDINATION en
matière de SECURITE et de PROTECTION de
la SANTE (extrait)**

ou PGCSPS
Simplifié pour les exposants

SALON des ENERGIES RENOUVELABLES
19 au 21 juin 2008

Parc des Expositions Paris-Expo Pte de Versailles
Hall 3/2

Organisation Générale :
SEPELCOM
Arnaud WIGNIOLLE

Av. L. Blériot BP 87
69683 LYON cedex
Tel : 04 78 176 317 Fax : 04 78 176 332

Organisation Technique :
SEPELCOM
Denis SAUZEDDE

Av. L. Blériot BP 87
69683 LYON cedex
Tel : 04 72 22 31 83 Fax : 04 72 22 33 19

Coordonnateur SPS salon:
CO'EVENT

110, rue Félix 92700 Colombes
Tel : +33 (0)1 46 13 75 98 Fax : +33 (0)1 56 05 55 24

Mail : contact@coevent.org

Phase conception : Serge PARIGI

Phase réalisation : Serge PARIGI (06 08 61 34 51)

Suppléant :



Message de l'Organisateur

IMPORTANT

Si vous êtes EXPOSANT, vous êtes responsable de toutes les personnes travaillant à la réalisation de votre stand et ce document vous concerne dans les conditions suivantes :

Nous vous rappelons en particulier que le non respect du Code du travail et l'attitude adoptée par vos décorateurs et sous-traitants pourraient vous être directement reprochés.

VOTRE RESPONSABILITE EST DONC ENGAGEE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- A la demande de l'inspection du travail, cette **réglementation de 1993 est strictement appliquée sur les chantiers d'exposition et de stands** depuis 2 ans et sa mise en œuvre est régulièrement contrôlée.
C'est le **devoir de l'Organisateur** de vous le rappeler et de proposer un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé agréé.
L'organisateur est lui-même assujéti à cette réglementation pour son chantier d'Installation Générale.
- Pour vous aider, à **préciser à tout moment votre niveau de responsabilité** et les risques encourus, cette même réglementation vous impose de **vous faire assister d'un Coordonnateur SPS** pour la mise en œuvre de votre stand. Spécialisé dans l'analyse des risques, il vous aidera à prendre et imposer à tous des décisions dans le respect de la Réglementation du Travail Française.
- Cette réglementation consiste d'abord en un **rappel des éléments du Code du Travail** en France, en l'étude de mesures de prévention ainsi que le rappel des responsabilités de chacun lors de la mise en œuvre d'un chantier de construction. Les moyens, méthodes et interventions misent en œuvres par vos fournisseurs vous impliquent directement en cas d'accident.

Pour mémoire CO'EVENT a été retenu par SEPELCOM pour assurer la coordination (SPS) du SALON des ENERGIES RENOUVELABLES et peut devenir votre propre Coordinateur Sécurité.

Cette assistance est obligatoire si vous faites réaliser votre stand par plus d'une (1) société.

Bonne lecture...

- INTRODUCTION

I – DONNÉES DE BASE.

ou Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier.

- 1/a – Présentation du projet
- 1/b – Présentation des intervenants
- 1/c – Missions du Coordonnateur
- 1/d – Registre-Journal (RJ)
- 1/e – Règlements
- 1/f – Renseignements administratifs

2 – MESURES À APPLIQUER POUR TOUS TYPES de TRAVAUX.

ou Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par l'organisateur en concertation avec le Coordonnateur SPS du salon.

- 2/a – Planning général prévisionnel d'exécution
- 2/b – Modes constructifs envisagés et PPSPS
- 2/c – Énoncé des principaux risques et moyens à mettre en œuvre

3 – MESURES SPÉCIFIQUES À CE CHANTIER.

ou Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et ce qui en découle.

- 3/a – les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales (ou verticales).
- 3/b – les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.
 - Interférence des appareils de levage
 - Limitation du recours aux manutentions manuelles
- 3/c – Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et décombres.
- 3/d – L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique provisoire.
- 3/e – Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4 – VOISINAGE AVEC LES AUTRES CHANTIERS DE STANDS ET D'EXPOSITIONS.

ou Interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

5 – MESURES GÉNÉRALES PRISES pour ASSURER le MAINTIEN du CHANTIER en BON ORDRE et en ÉTAT de SALUBRITÉ SATISFAISANT

6 – PREMIERS SECOURS, URGENCES et ÉVACUATION

ou Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant le secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.

7 – AUTORITÉ SUR LE CHANTIER

ou Modalités de coopération entre les exposants, entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

- INTRODUCTION au PGCSPS -

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi de 1993 sur la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) car aujourd'hui la notion de chantier est élargie aux opérations de montage et démontage de l'exposition et de l'événementiel.

Il nous apparaît important de différencier la mission vis à vis de l'Organisateur (maître d'ouvrage) par rapport à celle de chaque exposant pour ce qui concerne son stand.

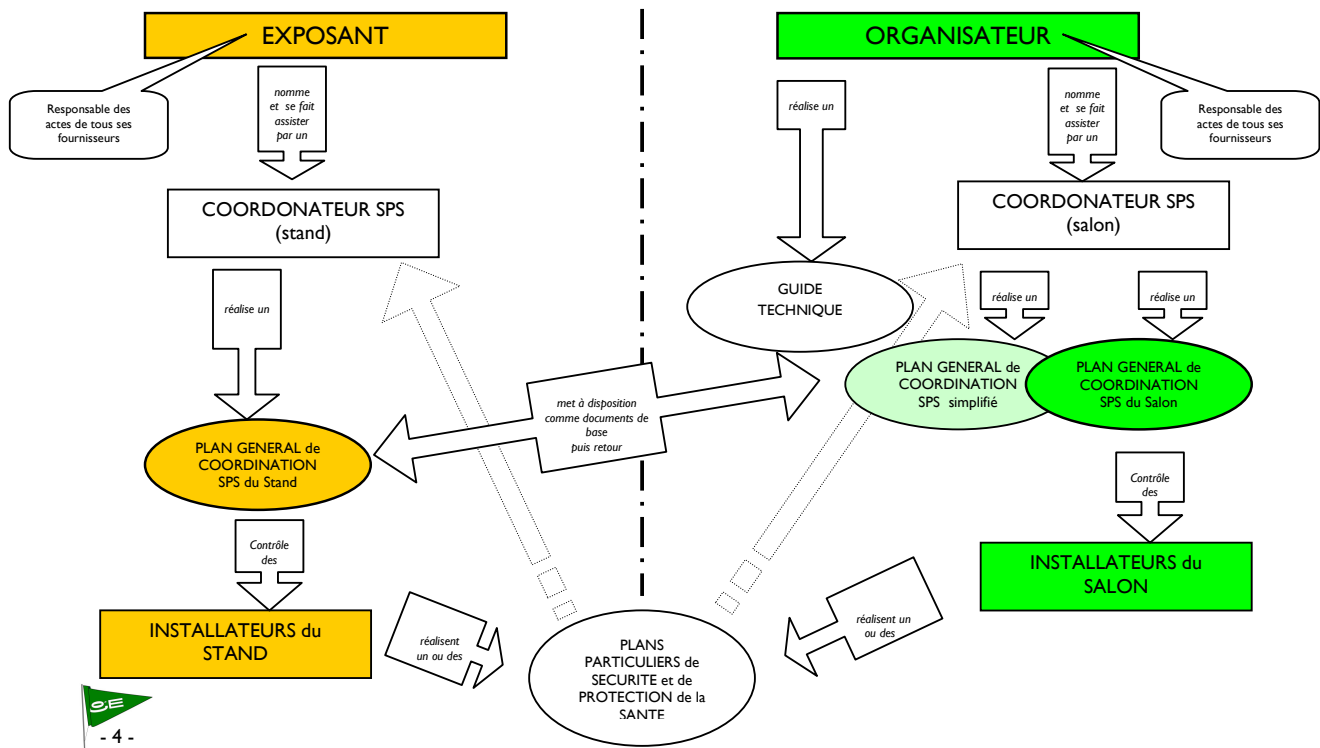
L'analyse nous a amenés, à préciser clairement la mission du coordonnateur SPS, et à séparer de manière précise :

- L'installation générale de salons (cloisons, signalétique, circulation, stands équipés, prestations parc, etc.....)
- La réalisation de stands par les exposants, qui **doivent nommer**, si nécessaire, un coordonnateur pour leur propre chantier tout en s'inscrivant dans l'organisation de la Coordination SPS mise en place par l'Organisateur.

De la même façon, les durées des opérations de montage et démontage d'exposition (de 2 à 10 jours en moyenne) ne permettent que peu de réactivité sur place et justifient d'autant plus la volonté du législateur d'impliquer le Coordonnateur le plus tôt possible dans le planning de préparation et d'organisation des expositions, salons et évènements.

Il est donc important de préciser que ce Plan Général de Coordination (PGC), comme l'ensemble des documents liés à la Coordination SPS que nous créons pour ce « Salon des Energies Renouvelables » est, avec le Guide Technique, l'une des principales sources d'information et d'inspiration pour tous les exposants ainsi que les opérateurs intervenants directement sur les stands pour leur compte tels que décorateurs, standistes, architectes...

PRINCIPE D'ORGANISATION



I – DONNÉES DE BASE.

ou Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier.

I/a – Présentation du projet

- **Adresse :**
Parc des Expositions Paris-Expo - Pte de Versailles hall 3/2
75015 PARIS
- **Dénomination :**
« Salon des ENERGIES RENOUVELABLES »
- **Nature de l'opération :**
Chantier d'Exposition
- **Description sommaire :**
Installation générale de stands, d'animations et de structures d'accueils d'exposition
- **Calendrier**
Montage : du 17 au 18 juin 2008
Démontage : le 21 du soir à minuit.
- **Mode de consultation :**
Appels d'offre et appels d'offre restreint en lots séparés
- **Type de marchés :**
Privé et ouvert à sous-traitance

I/b – Présentation des intervenants

- **Maître d'Ouvrage :**
SEPELCOM
- **Maître d'Oeuvre :**
SEPELCOM
- **Economiste de la Construction :**
SEPELCOM
- **Maître d'œuvre de la construction :**
SEPELCOM
- **Coordonnateur de conception :**
Serge PARIGI (Co'event)
- **Coordonnateur de réalisation :**
Serge PARIGI (Co'event)
- **Cabinet de sécurité ERP :**
Cabinet ATH
- **Installateur Général (Entreprise Principale) :**
GL EVENTS (Lyon)
- **Utilisateur de l'ouvrage fini :**
« Salon des ENERGIES RENOUVELABLES 2008 »

Principaux intervenants de l'Organisation

FUNCTION	NAME & ADRESS	CONTACT	PHONE
LOUEUR DE L'ESPACE D'EXPOSITION	Paris-Expo, Parc des Exposition, place de la pte de Versailles 75015 Paris - France	Anita VALLI	Tel : +33 (0)1 72 72 11 59 Fax : +33 (0)1 53 30 67 18 Cel : +33 (0)6 anita.valli@parisexpo.fr
FLUIDES TECHNIQUES, ELINGUES, TELEPHONIE	Paris-Expo, Parc des Exposition, place de la pte de Versailles 75015 Paris - France	Service Exposants	Tel : +33 (0)1 72 72 10 00 Fax : +33 (0)1 Cel : +33 (0)6 Infos-exposants@parisexpo.fr
CABINET DE SECURITE ERP	Cabinet ATH	Alain THERIAUX	Tel : +33 (0)4 78 49 49 34 Fax : +33 (0) 4 78 49 41 39 Cel : +33 (0)6 alain.theriaux@wanadoo.fr
INSTALLATION GENERALE	GL EVENTS		Tel : +33 (0)4 72 31 53 05 Fax : +33 (0)4 72 31 54 92 Cel : +33 () contact@gl-events.com
NETTOYAGE	MILLENIUM	Cyril JAGOURY	Tel : +33 (0)1 60 19 72 72 Fax : +33 (0)1 60 19 72 79 Cel : millenium.sas@free.fr
GARDIENNAGE	SECURICORPS	Dominique VELOSO	Tel : +33 (0)1 43 08 55 39 Fax : +33 (0)1 43 00 15 98 Cel : +33 (0)6 securicorps@wanadoo.fr

I/c – Missions du Coordonnateur :

La mission du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est de répondre aux exigences de la Loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son Décret d'application n° 94-1159 du 26/12/94 et portant transposition de la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 du 24 juin 1992.

Elle est fondée sur **les principes généraux de prévention**, c'est-à-dire :

- **Éviter** les risques,
- **Évaluer** les risques qui ne peuvent être évités,
- **Combattre** les risques à la source,
- Tenir compte de l'état **d'évolution de la technique**,
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- **Prendre des mesures** de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

L'ensemble des réflexions et décisions prises par le Coordonnateur en accord avec l'Organisateur est regroupé au sein du Plan Général de Coordination

(PGC) du salon qui devra être communiqué aux entreprises, y compris sous-traitantes, aux travailleurs indépendants et aux exposants concernés.

Le Coordonnateur a toute autorité pour coordonner et contrôler en matière de Sécurité et Santé, toutes les activités et tous les travaux exécutés sur le chantier et pour veiller à l'application du PGC du salon, de ses annexes et des éventuels PGC de stands transmis par les différents exposants.

Le Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail.

En particulier, il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des Entreprises et sociétés exposantes intervenant sur le site.

I/d – Registre-Journal (RJ) :

C'est un document qui rapporte l'ensemble des événements, annotations et remarques (ou tout autre document nécessaire à la compréhension de l'évolution du chantier) apparus depuis le début de l'opération.

Il permet ainsi à l'ensemble des intervenants d'être informés ou d'informer chacun des éléments courants de la Coordination. Pour cela il doit rester accessible à tous du premier au dernier jour du chantier.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité, le Coordonnateur le conserve par devers lui tout au long de l'opération et passera sur site chaque jour durant toute la période de montage et démontage du salon.

I/e – Règlements :

(Disponibles dans leur intégralité sur : www.legifrance.gouv.fr)

Liste non exhaustive à compléter par chacun suivant les particularités de son métier.

- Loi du 31 décembre 1993 n°14-18 et décret du 26 décembre 1994 n°99-1159 :
Coordination SPS ; voir la section I/c mission du Coordonnateur.

- Décret du 20 mars 1979 sur la formation à la sécurité :
Rappel des obligations de l'employeur en terme de formations à la sécurité de chacun de ses employés et plus particulièrement celles concernant les modes opératoires spécifiques qu'il aura à mettre en oeuvre au cours de chacune de ses missions.

- Décret 92-958 du 3 septembre 1992 :
Règles de mise en oeuvre de la manutention manuelle.

- Loi du 31 décembre 1993 n°14-18 et décret du 26 décembre 1994 n°99-1159 :
Coordination SPS ; voir la section I/c mission du Coordonnateur.

- Loi du 31 décembre 1991 n°91-1414 et décrets 92-765, -766, -767, -768, 93-40, 93-41, Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-13, dispositions générales et recommandations de la CRAM, décret du 8 janvier 1965, décret du 14 novembre 1988 :
Dispositions générales et particulières sur les équipements de travail et les moyens de protection.

- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 et article R233-13-19 :
Règles d'utilisation de la manutention motorisée

I/f – Renseignements administratifs :

DRTEFP Ile de France	66, rue Mouzaïa 75019 – PARIS		T. 01 44 84 26 99 F. 01 42 41 22 77
INSPECTION DU TRAVAIL	Section 15A 5 rue G PITARD 75015 Paris	Mme CATALA	T. 01.40 45 36 50 F. 01.48 56 05 42
CRAM Service Prévention	29, rue d'Elizy 93698 PANTIN	M. CHAROY	T. 01 49.15.98.20 F. 01 49.15.00.07
CRAMIF Service Prévention	17-19, Avenue de Flandre 75019 - PARIS	Mr Patrick BOURGOIS	T. 01.40.05.38.16 F. 01.40.05.38.13
OPPBTB	221, Boulevard Davout 75020 – PARIS	Mr BESSOU	T. 01 40 31 64 00 F. 01 40 30 57 97

Légende : **CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
: **OPPBTB** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
: **DRTEFP** : Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

2 –MESURES À APPLIQUER POUR TOUS TYPES de TRAVAUX.
*ou Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par l'organisateur en concertation avec le
Coordonnateur SPS du salon.*

2/a – Planning général prévisionnel d'exécution :

Ce planning est élaboré par l'Organisateur et permet de limiter les risques de co-activité
En cas de sortie de ce planning les décisions pour revenir à la prévision devront être prises
par l'Organisateur en accord avec le Coordonnateur SPS.
L'essentiel des informations de ce planning se retrouve dans le Guide Technique réalisé par
l'Organisateur

2/b – Modes constructifs envisagés et PPSPS :

Ils sont essentiellement manuels pour ce type de travaux et devront être précisés dans
chacun des PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

Ce document, défini par les articles R238-31 et 32 de la loi 93-1418 doit être réalisé par
chaque entreprise désignée (par l'exposant) titulaire d'un marché (traitants et sous-traitants)
sur ce chantier. Outre des éléments administratifs, il doit précisément énoncer l'ensemble
des actions nécessaires à la réalisation des commandes, les moyens utilisés pour y arriver, les
risques générés à cette occasion et enfin, les mesures prises pour éliminer ou minimiser ces
risques (vers l'entreprise elle-même et vers les autres intervenants du chantier).
Délais de réalisation : 30 jours après réception du PGCSPPS de l'opération (peut être ramené
à 8 jours) puis envoi au Coordonnateur SPS et au client.

2/c – Enoncé des principaux risques et moyens à mettre en œuvre :

Tous travaux :



Toutes les entreprises veilleront à ce que
leurs personnels soient équipés et
utilisent **les équipements de
protection individuels adaptés à
leurs activités.**
**Sur ce type de chantier les risques
générés imposent le port des
chaussures de sécurité.**

Travail en hauteur :



Essentiellement réservé à la signalétique.
**Contrôler et isoler ponctuellement
les zones de travail** qui sont à chaque
fois de faible surface.
Utilisation d'échafaudage mobile ou de
nacelle de préférence à toute autre
solution.

Nature du sol :

Revêtement à résistance 1000kg/m²
(hors poinçonnement).

Porter une attention particulière aux caniveaux techniques qui sont souvent ouverts pendant le montage.

Signalétique spécifique et rappel des consignes de protections individuelles.

Les entreprises intervenant sur ces caniveaux devront veiller à baliser les zones d'intervention et à contrôler leur re-fermeture avant leur départ.

Circulation des engins motorisés :

L'ensemble de ces engins de type chariot élévateur, nacelle ou autres devra être identifiable. Pour cela il sera apposé sur chacun, à un endroit visible, un document reprenant les informations obligatoires suivantes :

- 1- NOM du loueur
- 2- CONTACT dans la société
- 3- TELEPHONE d'un responsable

Sans ce document l'accès de l'engin sera interdit sur le chantier.

L'utilisation de ces matériels motorisés est soumise à des règles précises qu'il est impératif de respecter ; citons par exemple la possession d'une **autorisation de conduite**, le contrôle de **l'état et de l'homologation** de l'engin (par le loueur et le locataire), le respect des règles élémentaires de sécurité (visibilité, vitesse, un seul sur l'engin, etc....).

Travail sur le planning d'intervention **avec isolation ou anticipation de certaines tâches.**

Mesures de **séparation des flux de circulation (isolation des piétons) au niveau des portes d'accès**

Accès au chantier :

Le bâtiment de ce chantier est isolé dans l'enceinte d'un Parc d'Exposition à l'accès nécessairement contrôlé.

est : CODE du TRAVAIL

est : CODE du TRAVAIL

Pour cela il est **organisé une régulation à l'arrivée des camions et matériels.**

De plus, au niveau des portes de circulation des bâtiments, Il sera mis en place un **contrôle d'accès en concordance avec le planning prévisionnel.**

L'ensemble des sociétés retenues pour travailler sur ce site devra rendre ses personnels facilement et simplement identifiables.

Dans ce but, un système de badges montage/démontage sera imposé à l'ensemble des intervenants sur ce salon en incluant les fournisseurs des exposants. Chacun devra envoyer la liste des entreprises prévues sur site.



A ce titre les sous-traitants devront être gérés par leurs donneurs d'ordre sous peine de se voir refuser l'accès au chantier.

Les exposants n'auront accès au chantier qu'une fois l'essentiel des travaux effectués (voir Guide Technique).

Gestion des flux de circulation :

Dégagement des allées.

Demander l'évacuation sans délai des emballages vides et matériaux non utilisés.

Intervention du service de nettoyage dès que possible en priorité sur les allées de sécurités définies par le Parc des Expositions et l'Organisateur.

La circulation en extérieur des halls est réglementée par des directives internes du Parc des Expositions et le Code de la Route

Gestion des interventions salon en exploitation : (DIUO)

Livraisons :

autorisées de 7h00 à 9h30 et après fermeture du salon au public.

Accès Parc porte D.

Accès aux halls par les portes exposants.

Toute intervention sur les installations du salon durant cette période d'ouverture devra se faire en dehors des horaires d'ouverture au public, avec l'accord de **l'Organisateur qui coordonnera l'ensemble et assurera le passage d'information à l'ensemble des intervenants de l'opération et à toutes les sociétés normalement présentes à ce moment.**

Les interventions courantes d'entretien et de maintenance ne sont pas soumises à ces contraintes, mais sont prévues dans l'organisation générale du salon.

3 – MESURES SPÉCIFIQUES À CE CHANTIER.

ou Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et ce qui en découle.

3/a – les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

Aux abords des halls ;

et plus généralement sur le Parc des expositions il est établi un plan de circulation : L'accès au hall pour le montage et démontage de ce salon se fait par l'accès porte D du Parc.

Une équipe spécifique fera respecter ce plan (mesure décidée et gérée par le Parc de Expositions)

Dans les halls ;

l'ensemble des allées du salon devra permettre la libre circulation à tout moment. Les matériels devront être entreposés en priorité sur les stands. L'utilisation des allées en pourtour de stand est réservée à la circulation ; le dépôt à cet endroit ne peut-être que court et transitoire. **L'exposant s'engage (pour lui et ses sous-traitants) à tout mettre en œuvre pour le dégagement prioritaire des abords de son stand.**

Des allées de sécurité (définies par le Parc d'Exposition et marquées au sol) seront particulièrement surveillées et ne supporteront aucun stockage ou entreposage même très court. Elles sont déclarées « allées de Circulation Principales ».

Des consignes en ce sens seront passées aux sociétés de gardiennage et nettoyage pour interdire la dépose dans ces allées et évacuer les matériels d'éventuels contrevenants.

Pour ce qui est de la pose d'éléments en hauteur, il faudra privilégier les méthodes qui autorisent **une préparation et une mise en place au niveau du sol pour amener ensuite le matériel à la hauteur voulue. (moins de temps passé par le personnel en hauteur, balisage existant de fait par l'emprise du chantier)**

Ref : CODE du TRAVAIL

Les interventions en hauteur devront se faire avec des moyens de type échafaudage mobile, gazelles (escabeaux sécurisés), ou nacelles.

Pour rappel : les échelles et escabeaux sont autorisés en tant que moyen d'accès mais formellement interdits en tant que poste de travail.

Les dangers générés par le travail en hauteur sont sûrement à l'origine des plus importants accidents sur les chantiers d'exposition. L'ensemble des opérateurs de ce chantier devra être sensibilisé sur ce fait par les différents donneurs d'ordres.

L'éclairage des halls est prévu durant toute la durée du chantier pendant les horaires de travail définis dans le Guide Technique.

Sous certaines conditions il sera possible de travailler en dehors de ces périodes. En faire la demande au Commissariat Général 24h à l'avance (surcoûts techniques éventuels à prévoir).

3/b – les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.

Utilisation de chariots élévateurs, de transpalettes ou à défauts de moyens semi manuels (chariots, diables...) de préférence au portage simple.

Des sociétés de location de ce type d'engins sont à disposition sur le Parc et offrent des services avec ou sans personnel.

Ref : CODE du TRAVAIL

Vous vous devez **de vérifier l'état de ces matériels** (état général, sécurité...) au moment de leur perception auprès de ces sociétés.

3/c – Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et décombres.

La société de nettoyage intervient durant tout le chantier suivant le planning déterminé par l'Organisateur.

Des bennes sont déposées aux abords des halls et seront vidées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les déchets devront être amenés vers des filières spécialisées prêtes à recevoir ces matériaux en vrac.

Important : Les **déchets polluants** ne pourront être évacués suivant le circuit classique et devront être **collectés par des entreprises spécialisées**, conformément à la loi sur les rejets polluants.

3/d – L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique provisoire.

Pas ou peu de protections collectives envisageables sur ce type de chantier.

Les portes d'accès aux différents halls sont définies au mieux par l'Organisateur suivant le planning général, la densité de circulation et le taux d'occupation de chaque hall. **Elles seront balisées et indiquées sur les différents plans affichés pendant le montage et le démontage.**

Un planning d'ouverture des portes sera réalisé et diffusé avant le début du chantier

L'installation électrique est ici par nature provisoire, et cela même au-delà du montage. Elle est par contre régie par des normes ERP plus sévères que celles de chantiers de bâtiment.

La mise sous tension de cette installation se fera suivant le planning défini dans le Guide de l'Exposant.

Toute intervention sur le réseau avant compteur (fusibles) ne peut être que le fait de la société officiellement mandatée par le Parc.

Pour information, les branchements électriques des stands seront sous tension à partir du 18 juin à 8h00 et seront interrompus le 21 juin à 19h30.

Vous devrez néanmoins vérifier cet état de fait avant toute intervention sur votre installation.

Pour obtenir du courant en dehors de ces dates et horaires (pensez à l'outillage de vos standistes) vous devez commander des « branchements de chantier » ou une extension d'alimentation. Ceci se fait auprès de l'Espace Exposant du Parc des Expositions (devant le hall 4) ou mieux, à l'avance, au moment de la demande générale pour le stand.

Contact Espace Exposants : tel : +33 (0)1 72 72 10 00
mail : infos-exposants@parisexpo.fr

3/e – Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

Le planning validé et géré par l'Organisateur est le plus important garant de la prise en charge des risques d'interaction sur le site. Son respect par l'ensemble des fournisseurs et exposants est essentiel à la réussite de ce chantier et de son PGC.

Vous trouverez les divers éléments de ce planning dans le Guide Technique.

4 – VOISINAGE AVEC LES AUTRES CHANTIERS DE STANDS ET D'EXPOSITIONS.

ou Interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

Les différents salons organisés sur le site de Paris-Expo Porte de Versailles le sont dans des lieux totalement indépendants de celui de notre chantier.

Néanmoins, il faudra veiller avec le Régisseur du Parc à ce qu'aucune action ne puisse générer pour ce chantier un rapprochement vers la loi définie par le décret du 20 fev. 1992 (travaux réalisés dans des sites en activité)

De la même façon, les différents PGCSPS réalisés par les exposants devront s'inscrire dans le cadre général du PGCSPS du salon. (voir schéma page 4)

5 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

La société de nettoyage intervient sur le chantier du salon suivant le planning déterminé par l'Organisateur. Priorité sera donnée à l'évacuation des encombrants et au dégagement des allées et portes d'accès.

Des bennes mobiles sur roues seront disposées dans les allées.

La brièveté du chantier n'autorise pas et ne nécessite pas d'aménager les lieux normalement obligatoires tels que douches ou locaux communs. Seuls des toilettes seront mises à disposition des entreprises dès le début du montage.

La restauration se fera sur les différents points ouverts sur le Parc (un self-service est ouvert tous les jours hall I) et au travers de différents automates installés dans les halls.

Les voies d'accès au chantier sont délimitées, fixes et existantes.

Le respect du code de la route est essentiel sur le Parc d'Exposition.

6 – PREMIERS SECOURS, URGENCES et ÉVACUATION

ou Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant le secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.

Durant le montage et le démontage contacter le PGS (Poste Général de Surveillance, service du Parc) qui coordonnera l'intervention des secours (facilités d'accès, intervention de pompiers sur place, etc...).

Les responsables du gardiennage peuvent également contacter directement les équipes du PGS

L'évacuation se fera après annonce sur le système de sonorisation, par les portes ouvertes et repérées à ce moment.

Contacts :

PGS	01 57 25 39 99
SERVICES D'URGENCES SAMU	composez le 15
CENTRE ANTI-POISON	01 40 05 48 48
HOPITAL (G POMPIDOU)	01 56 09 20 00
POLICE	composez le 17 ou 0153 68 81 30
POMPIERS	composez le 18 ou 01 57 25 30 18

7 – AUTORITÉ SUR LE CHANTIER

ou Modalités de coopération entre les exposants, entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

L'ensemble des relations de travail sur ce chantier, que ce soient celles des exposants, des entreprises contractantes, des sous-traitants ou des travailleurs indépendants, est géré par l'Organisateur.

Chacune des entreprises désignées et choisies par l'Organisateur devront impérativement lui fournir le nom des sous-traitants qu'elles auront elles-mêmes présentés.

De même, les exposants devront transmettre à l'Organisateur, pour validation, le contenu de leur PGCSPP ainsi que le nom de leur Coordonnateur SPS, et ce dans les délais légaux.